

**MAIRIE  
de LA NEUVILLE ROY**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**2026-038**

<b>Demande déposée le 07/01/2026 et complétée le 25/03/2026</b>	
Par :	<b>Monsieur CACHEUX Nathaniel</b>
Demeurant à :	<b>55 Rue de Wacquemoulin 60190 LA NEUVILLE ROY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>55 Rue de Wacquemoulin 60190 LA NEUVILLE ROY 456 ZB 137</b>
Nature des travaux :	<b>Pose d'un portail et remplacement de la clôture</b>

**N° DP 060 456 26 00002**

**Surface de  
plancher créée : 0 m<sup>2</sup>**

**Surface de  
plancher 0 m<sup>2</sup>  
antérieure :**

**Surface de plancher  
nouvelle : 0 m<sup>2</sup>**

**Le Maire de la commune de LA NEUVILLE ROY**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 07/01/2026 et complétée le 25/03/2026 par Monsieur CACHEUX Nathaniel,

**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un portail et remplacement de la clôture ;
- sur un terrain situé au 55 Rue de Wacquemoulin ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016, mis à jour par arrêté du 12/05/2016 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 04/09/2017,

**Vu** l'arrêté portant inscription de l'Église de La Neuville-Roy au titre des monuments historiques en date du 14/09/1949,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/03/2026,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/01/2026,

**Vu** l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/05/2026,

**Considérant** que le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique susvisé ;

**Considérant** que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou aux abords ;

**Considérant** que selon Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, les plans et descriptif, conformément aux deux avis précédent du 19/01/26 et 17/03/26, n'étant pas modifiés en conséquence pour obtenir un avis favorable en l'état du projet, à savoir :

Prévoir un mur de clôture avec des chaînages verticaux harpés (espacés de 2.50 m à 3.00 m environ), un chaperon et des piliers harpés en pierres. Les enduits seront talochés fins de même teinte que la pierre, donnant l'apparence de moellons enduits et au nu de la pierre des chaînages verticaux.

Prévoir un portail métallique, en fer ou en acier, de modèle simple, à barreaudage vertical droit sans motifs chantournés ni arabesques avec sa partie haute horizontale de même hauteur que la clôture et de 4.00 m maximum de largeur, à l'exclusion d'un portail en aluminium gris, ou PVC gris.

Pour la préservation de l'architecture locale, le gris et le noir ne sont pas acceptables n'étant pas des teintes locales. Le portail sera de teinte locale, à l'exclusion du gris anthracite ou du noir ou d'un aspect « bois ».

**Considérant** que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ;

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LA NEUVILLE ROY, le 11 mai 2026

Le Maire, Thierry MICHEL



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le*  
*Affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande le 08/01/2026*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La décision relative à une autorisation d'urbanisme peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au précédent alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**Télérecours citoyen** : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2026 - 128

S<sup>2</sup>LOW



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Oise**

Dossier suivi par : ALEXANDRE Franck

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 060456 26 00002 U6003

Adresse du projet : 55 Rue de Wacquemoulin 60190 LA  
NEUVILLE ROY

Déposé en mairie le : 07/01/2026

Reçu au service le : 15/04/2026

Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

Demandeur :

Monsieur CACHEUX Nathaniel

55 Rue de Wacquemoulin  
60190 LA NEUVILLE ROY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

SUITE AUX PIÈCES COMPLÉMENTAIRES FOURNIES.

La clôture proposée par ses matériaux industriels et son dessin n'est pas susceptible de s'insérer harmonieusement dans l'environnement et porte ainsi préjudice à la mise en valeur du Monument Historique protégé, ainsi qu'au caractère des lieux.

**Les plans et descriptif, conformément aux deux avis précédent du 19/01/26 et 17/03/26, n'étant pas modifiés en conséquence pour obtenir un avis favorable en l'état du projet, à savoir :**

*Prévoir un mur de clôture avec des chaînages verticaux harpés (espacés de 2.50 m à 3.00 m environ), un chaperon et des piliers harpés en pierres.*

*Les enduits seront talochés fins de même teinte que la pierre, donnant l'apparence de moellons enduits et au nu de la pierre des chaînages verticaux.*

*Prévoir un portail métallique, en fer ou en acier, de modèle simple, à barreaudage vertical droit sans motifs chantournés ni arabesques avec sa partie haute horizontale de même hauteur que la clôture et de 4.00 m maximum de largeur, à l'exclusion d'un portail en aluminium 'gris', ou PVC 'gris'.*

*Pour la préservation de l'architecture locale, le 'gris' et le 'noir' ne sont pas acceptables n'étant pas des teintes locales.*

*Le portail sera de teinte locale, à l'exclusion du 'gris anthracite' ou du 'noir' ou d'un aspect 'bois'.*

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI



Fait à Compiègne

Signé électroniquement par  
Jean FOISIL  
Le 06/05/2026 à 14:58

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean FOISIL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le 13/05/2026  
ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI



**ANNEXE :**

Périmètre de 500m de l'Eglise situé à 60456|Neuville-Roy.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026



ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI

S<sup>2</sup>LO

2026038

Dossier suivi par : ALEXANDRE Franck  
Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 060456 26 00002 U6002  
Adresse du projet : 55 Rue de Wacquemoulin 60190 LA  
NEUVILLE ROY  
Déposé en mairie le : 07/01/2026  
Reçu au service le : 16/03/2026  
Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

Demandeur :  
Monsieur CACHEUX Nathaniel  
55 Rue de Wacquemoulin  
60190 LA NEUVILLE ROY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations:

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

SUITE AUX PIÈCES COMPLÉMENTAIRES FOURNIES.

**L'avis précédent du 19/01/026 reste valable et inchangé, à savoir :**

*Prévoir un mur de clôture avec des chaînages verticaux harpés (espacés de 2.50 m à 3.00 m environ), un chaperon et des piliers harpés en pierres.*

*Les enduits seront talochés fins de même teinte que la pierre, donnant l'apparence de moellons enduits et au nu de la pierre des chaînages verticaux.*

*Prévoir un portail métallique, en fer ou en acier, de modèle simple, à barreaudage vertical droit sans motifs chantournés ni arabesques avec sa partie haute horizontale de même hauteur que la clôture et de 4.00 m maximum de largeur, à l'exclusion d'un portail en aluminium 'gris', ou PVC 'gris'.*

*Pour la préservation de l'architecture locale, le 'gris' et le 'noir' ne sont pas acceptables n'étant pas des teintes locales.*

*Le portail sera de teinte locale, à l'exclusion du 'gris anthracite' ou du 'noir' ou d'un aspect 'bois'.*

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI

S<sup>2</sup>LOW



Signé électroniquement par

Jean FOISIL

Le 17/03/2026 à 18:55

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean FOISIL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI

2026-038 S<sup>2</sup>LOW

**ANNEXE :**

Périmètre de 500m de l'Eglise situé à 60456|Neuville-Roy.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026



ID : 060-216004515-20260511-2026038U-AI



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Oise**

Dossier suivi par : ALEXANDRE Franck

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 060456 26 00002 U6001

Adresse du projet :55 Rue de Wacquemoulin 60190 LA  
NEUVILLE ROY

Déposé en mairie le : 07/01/2026

Reçu au service le : 15/01/2026

Nature des travaux: 12176 Modifications de clôture

Demandeur :

Monsieur CACHEUX Nathaniel

55 Rue de Wacquemoulin  
60190 LA NEUVILLE ROY

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Prévoir un mur de clôture avec des chaînages verticaux harpés (espacés de 2.50 m à 3.00 m environ), un chaperon et des piliers harpés en pierres.

Les enduits seront talochés fins de même teinte que la pierre, donnant l'apparence de moellons enduits et au nu de la pierre des chaînages verticaux.

Prévoir un portail métallique, en fer ou en acier, de modèle simple, à barreaudage vertical droit sans motifs chantournés ni arabesques avec sa partie haute horizontale de même hauteur que la clôture et de 4.00 m maximum de largeur, à l'exclusion d'un portail en aluminium 'gris', ou PVC 'gris'.

Pour la préservation de l'architecture locale, le 'gris' et le 'noir' ne sont pas acceptables n'étant pas des teintes locales.

Le portail sera de teinte locale, à l'exclusion du 'gris anthracite' ou du 'noir' ou d'un aspect 'bois'.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 060-216004515-20260511-2026033U-AI



Page 2 sur 3

oise@culture.gouv.fr

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise - Place du Général de Gaulle, 60200 Compiègne - 03 44 38 69 40 - udap-

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.  
En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean FOISIL**

Signé électroniquement  
par Jean FOISIL  
Le 19/01/2026 à 18:06

Fait à Compiègne